

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique  
Direction de la coordination et du management  
de l'action publique  
Bureau des procédures d'utilité publique  
6, quai Ceineray  
BP 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

Nantes, le 21 mars 2019

Nos réf. : JD-2019-03-068  
Affaire suivie par : Julia DESPOIS  
Vos réf. : 44-2018-00240

**Objet :** Avis du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement de la ZAC de la Guerche Sud située à Saint-Brévin-les-Pins.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors de la séance du 19 mars 2019 et a émis un **avis défavorable**.

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorables	Avis défavorables
5	0	0	5

Deux éléments ont conduit les membres du bureau de la CLE à émettre cet avis :

- Les nouveaux effluents générés par la ZAC de la Guerche Sud seront acheminés à la station d'épuration de Saint-Brévin-les-Pins. L'article 6 du règlement du SAGE Estuaire de la Loire prévoit une adéquation des projets avec la capacité de traitement de l'agglomération concernée. Ce point est abordé dans le dossier au regard de la charge moyenne arrivant à la station d'épuration. Or, la commune est située sur une frange littorale qui fait face à de fortes variabilités saisonnières de population. Dans ce contexte, les membres du bureau de la CLE souhaitent que l'adéquation du projet avec la capacité de traitement des effluents soit étudiée en période d'affluence estivale (fréquentation de la future ZAC et charge arrivant à la STEP) ;
- Le projet est amené à détruire 0,08 ha de zones humides. L'article 2 du règlement du SAGE Estuaire de la Loire prévoit la mise en place de mesures compensatoires d'une surface d'au moins le double de la surface détruite, soit 1600 m<sup>2</sup>. Bien que la surface des travaux programmés en amont et en aval de la mare n°3 ne soit pas communiquée dans le dossier, l'analyse des cartographies transmises pour étudier

le respect du règlement du SAGE laisse à penser que la superficie restaurée est inférieure à 1600 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, les membres du bureau de la CLE ont souhaité attirer votre attention sur les mesures compensatoires prévues dans le cadre de la destruction des zones humides :

- l'intérêt écologique des habitats restaurés sera d'autant plus important qu'une approche au travers de leur connexion sera favorisée (entre les habitats du site et avec les corridors environnants) ;
- lors du nettoyage du fossé (n°5), prévu dans le dossier, une vigilance devra être apportée à ne pas modifier son gabarit, ni le surcreuser, afin d'éviter le drainage de la zone humide restaurée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER  
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire